

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Stéphanie Carbonneau**

<https://www.cadre21.org/membres/fa29b878790338d2b7b2c13a>

Date d'obtention : 2022-04-01 13:52:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, une situation doit être rapportée par un jeune de l'école (PAS par ses parents ou tuteurs). Dès qu'un élève se dit victime ou dit connaître une victime, la trousse Sexto doit être utilisée : suivre les étapes et posant les différentes question au jeune. Cela va nous permettre de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif.

À la suite des différentes question, plusieurs jeunes peuvent être rencontrés (individuellement), si au fil des questions, on s'aperçoit qu'il y a plusieurs acteurs.

Seul le «malveillant» ne doit pas être interrogé par l'intervenant (seulement par les policiers), mais le cellulaire de ce dernier peut être confisqué si nous avons des doutes raisonnables qu'il contient des images intimes de personnes mineures.

Lorsque la trousse est bien remplie, celle-ci doit être remise aux policiers qui, eux, pourront poursuivre la démarche.

S'il s'agit d'un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation sera faite auprès «des fautifs».

S'il s'agit d'un acte malveillant, des poursuites criminelles peuvent être entamées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que la Trousse Sexto est pratiquement toujours utilisée dans les situations où une ou des photos intimes ont été partagées avec ou sans consentement (sauf lorsqu'il s'agit d'un parent). La trousse nous permet de bien évaluer l'incident.

Je retiens aussi que plusieurs personnes peuvent être impliquées dans un incident. Il est donc primordial d'agir rapidement et d'amasser le plus de données possibles afin de limiter la propagation de cette photo.

Étant un intervenant de l'école, il ne faut pas oublier que nous sommes un représentant de l'autorité. Nous nous devons d'être prudents dans nos interventions et respecter nos limites. Ainsi, on ne peut pas intervenir lorsqu'un parent ou un policier nous demande d'enquêter sur une situation où des photos intimes ont été envoyées : nous ne sommes pas des mandataires des corps policiers. De plus, ce n'est pas aux intervenants scolaires d'intervenir auprès de personnes majeures, il faut aviser les policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

1- Il faut faire attention à la victime: elle ne doit pas se sentir mal à l'aise de nous en parler. Nous devons donc la rassurer dans les étapes d'intervention. Pour le jeune qui vit cette situation, c'est très difficile et nous devons l'accompagner et le guider dans ce processus. Il faut être à l'écoute.

2- Il est aussi très délicat de rencontrer le jeune «malveillant». Il faut tenter de ne pas juger trop rapidement et se concentrer sur les étapes à suivre dans ce cas. Il peut aussi être très délicat de confisquer un téléphone : la personne peut refuser de nous remettre l'appareil.